

## Conditions d'inscription à l'école Dynamic Music

### Admissions :

L'école admet les élèves enfants et adultes.

**L'adhésion** : tout élève doit s'acquitter d'une adhésion annuelle obligatoire (une seule adhésion par famille) de 30€ à l'association Dynamic Music. L'adhésion est valable une saison (de septembre à juin) et ne sont pas remboursables.

**L'inscription** : L'inscription sera complète à la réception de la fiche d'inscription dûment complétée et signée accompagnée du règlement de l'adhésion ou à la finalisation de l'inscription en ligne. L'École se réserve le droit de refuser tout élève dont le dossier est incomplet.

Tout ancien élève (qui était élève la saison précédente) peut se préinscrire avant le 30 juin de la saison précédente pour bénéficier d'une place réservée pour les cours de la nouvelle année. Cette préinscription lui permettra d'être prioritaire pour trouver un horaire.

### **Cours d'essai :**

- Durant le mois de Septembre, Dynamic Music France offre un mois de cours sans engagement dans la limite des places disponibles afin de permettre aux élèves de découvrir les cours en toute tranquillité.
- En cas d'inscription en cours d'année, l'élève aura droit à deux cours d'essai sans engagement.

### Tarifs et modes de paiement :

Afin de pouvoir participer au premier cours de l'association Dynamic Music, il est impératif de payer les frais d'adhésion à l'association (30 euros).

**Facture** : après réception de l'inscription, Dynamic Music France transmet une facture aux familles comportant l'objet de l'inscription, le montant des cours à régler ainsi que la date d'échéance du paiement.

**Modalités de règlement** : Paiement par chèques, chèques ANCV ou chèques vacances, par espèce, virement ou par internet (helloasso).

Le paiement par chèque à l'ordre de "Dynamic Music" peut s'effectuer en plusieurs fois. Cependant, les chèques doivent tous être transmis au même moment à l'association Dynamic Music. Pensez donc à prévoir le nombre de chèques souhaités. Les chèques seront encaissés tous les mois à compter du mois de septembre de l'année en cours, au mois de juin de l'année suivante. Il faut faire parvenir l'ensemble de votre paiement daté au jour de la signature, endossé du nom et prénom de l'élève, avec les mois d'encaissement souhaités.

L'intégralité du règlement des cours et de l'adhésion sont à transmettre à l'association Dynamic Music France avant la date indiquée sur la facture : cela comprend la totalité des chèques, espèces ou un premier virement interbancaire.

Les règlements peuvent être envoyés par courrier, remis directement au professeur, ou déposés dans les boîtes aux lettres de l'école de musique Dynamic Music de Bry-sur-Marne.

Pour tout autre mode de paiement, contactez-nous.

Il est possible d'avoir une facture acquittée sur demande.

### Annulation et remboursement :

**Durant le mois de Septembre** : En cas d'annulation durant le mois de Septembre, l'élève aura l'obligation de régler le montant des cours effectués et de l'adhésion de 30 euros.

**Après le mois de Septembre** : l'inscription est considérée comme définitive et le règlement est dû dans sa totalité pour l'année scolaire entière.

**En cas de force majeure** : Selon l'article 1218 du Code civil, "Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur [Dynamic Music France], qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur [Dynamic Music France]".

En cas de force majeure caractérisée, l'école Dynamic Music prévoit des cours en visio-conférence pour remplacer les cours individuels en présentiel pour tous les élèves.

En cas d'impossibilité temporaire ou définitive d'exécuter le contrat, seule l'école Dynamic Music France sera souveraine pour décider d'un remboursement, déduction faite de frais de dossier de 30€.

## Absences :

### **Absence de l'élève :**

En cas d'absence en cours collectif : le cours ne pourra être rattrapé.

En cas d'absence en cours individuel prévue à l'avance et justifiée : il est impératif de prévenir une semaine à l'avance le professeur et l'association afin que le professeur puisse trouver un arrangement pour rattraper le cours.

En cas d'absence en cours individuel de dernière minute : il n'est procédé à aucun remboursement. Il est important de prévenir le professeur.

En cas d'absence justifiée de longue durée : prendre contact avec le professeur et l'association afin que nous puissions trouver ensemble un arrangement pour rattraper un maximum de séances.

**Absence du professeur** : en cas d'absence du professeur, il est proposé un rattrapage de la séance dans la mesure du possible. Le remboursement des cours aux familles ne sera envisagé que si nous ne pouvons pas rattraper les séances dans l'année.

## Responsabilités :

**Mineurs** : Les parents ou représentants légaux doivent obligatoirement accompagner les enfants jusqu'à la salle de cours, et s'assurer que l'enfant a bien été pris en charge par son enseignant.

A l'issue du cours, Dynamic Music France se ne tient pas responsable de l'élève. Les parents ou représentants légaux doivent récupérer les enfants à l'heure. Tout retard engendre des complications pour le cours suivant. Un retard répétitif amènera l'association Dynamic Music a demandé une compensation financière à la famille.

**Effets personnels** : Dynamic Music France décline toute responsabilité en cas de bris, de perte ou vol d'effets personnels (de quelque nature que ce soit, y compris instruments), dans les locaux de l'école. Dynamic Music France possède une assurance couvrant les dégâts causés sur les instruments durant la durée du cours. Cependant, la franchise reste à la charge des familles.

## Exclusion et conflits :

**Exclusion** : Dynamic Music France se réserve le droit d'exclure un élève en cas de manquement aux conditions d'inscription ainsi qu'aux règles de bonne conduite en communauté.

**Conflit** : en cas de conflit entre l'élève et le professeur, merci de prévenir au plus vite l'association Dynamic Music France afin de régler ensemble le conflit.

## Informations relatives au cours :

**Planning des cours** : après l'inscription, l'association Dynamic Music France transmet un planning des cours de l'année : ce planning peut évoluer en cours d'année par le professeur et l'association. Tout changement sera reporté aux familles dans les plus brefs délais suivant ce changement.

**Jours fériés** : Il n'y a pas de séance programmée sur les jours fériés sauf avis contraire. Merci de vous référer au planning transmis aux élèves en début d'année afin de connaître les dates des séances.

**Droit à l'image** : Sauf avis contraire formellement exprimé de votre part à n'importe quel moment, l'école Dynamic Music est autorisée à utiliser les images, photos et vidéos lors des séances de cours d'atelier ou de représentation représentant l'élève (mineur ou majeur) inscrit, pour des publications sur les affiches et prospectus publicitaires, dans la presse, dans une projection publique, ou sur internet (réseaux sociaux, le site internet de [www.dynamusic.fr](http://www.dynamusic.fr)). La légende ne peut pas porter atteinte à la vie privée de l'élève.